

REGLEMENT INTERIEUR
A.L.S.H. Point Jeune
Délibération du CCAS du 28 juin 2017

Le Point Jeune, service pour les jeunes proposé par le C.C.A.S. de Bessan et situé Rue du Château d'Eau à côté du gymnase Jules Ferry. Il est sous la direction de Stéphane JOSEPH et de l'animateur engagé pour son fonctionnement.

Pourront être envisagés diverses actions éducatives, tant sportives que socio-culturelles à la demande des jeunes.

Le règlement qui suit a été établi pour un bon fonctionnement et devra être lu et signé par les jeunes qui désirent participer à la vie du point jeune.

Art.1. Le public concerné

Le Point Jeune est ouvert comme il l'indique aux jeunes mineurs âgés minimum de 11 ans à 17 ans. Accès aux activités ou animations ponctuelles possible pour les élèves de CM2 fréquentant l'école primaire de Bessan (passerelle).

Art.2. Heures d'ouverture

L'accueil se fait en dehors du temps scolaire.

Nous rappelons que l'accès est ouvert : le jeune peut venir et repartir s'il le souhaite. Les parents peuvent le joindre, ils peuvent également demander à l'animateur de laisser partir l'enfant à une heure précise.

- *Période scolaire : Horaires d'accueil*

Lundi : de 17h00 à 19h00 Mardi : de 17h00 à 19h00.

Mercredi : de 16h00 à 19h00 Jeudi : de 17h00 à 19h.

Vendredi : de 17h00 à 19h Samedi : de 16h00 à 18h00.

Suivant les actions (activités organisées) les horaires sont aménagés et modifiés ponctuellement, une autorisation parentale est donnée aux jeunes et doit être restituée.

- *Période vacances :*

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h

Juillet et août : Matins : de 10h à 12h ; Après midi de 14h à 17h activité sportive ou culturelle ou piscine jusqu'à 17h.

Selon les activités, il peut y avoir modification, le jeune doit se renseigner régulièrement auprès du personnel.

Si une sortie est organisée, la demande d'autorisation parentale devra avoir été retournée.

Art.3. Inscriptions- tarifs

Dossier : de juillet à juin (année scolaire et vacances)

Le jeune souhaitant fréquenter le Point Jeune devra remplir une fiche de renseignements signée par les parents accompagnée des documents suivants :

- Certificat médical d'aptitude et de non contre-indication à la pratique sportive.
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.
- Photocopie du coefficient familial (CAF ou MSA).
- Chèque à l'ordre de « Régie Jeunesse » du montant qui sera calculé en fonction du QF de la famille.

Tarifs :

Selon la délibération du CCAS.

Le règlement de l'adhésion pour l'année ou sur la période d'été sera modulé en fonction du coefficient familial.

La tarification modulée s'applique sur les enfants de la commune ainsi que les extérieurs. Concernant les activités sportives, l'inscription se fait directement auprès des animateurs. Suivant l'activité ou sortie une participation supplémentaire est demandée (activités occasionnelles).

Art.4. Respect du matériel

Le jeune pourra utiliser le matériel disponible au Point Jeune ou sur les lieux d'activités, après utilisation, ce matériel sera rangé.

Aucune dégradation ne sera tolérée, sous peine de facturation à la famille.

Art.5. Respect des personnes

Le jeune devra adopter une attitude non violente envers ses camarades et les adultes (de passage ou menant une activité) : il évitera toute forme d'agressivité, verbale ou physique (grossièretés ou bousculades).

Toute attitude dangereuse ou violente envers un tiers ou le matériel sera sanctionnée par une exclusion temporaire ou définitive.

Ce respect s'applique également dans l'enceinte du gymnase, lieu ouvert aux diverses associations utilisant au même titre que nous les lieux.

Art.6. La structure

Le Point Jeune est un lieu d'échanges et de bien être, le local ainsi que le matériel devront être respectés.

Art.7. Interdictions

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux ainsi que dans les espaces réservés aux mineurs.

Tout produit illicite (alcool, drogues, couteaux, armes...) sont interdits sous réserve de sanction grave : exclusion immédiate.

Art.8. Les actions

A la demande, une activité pourra être mise en place, seulement **si au moins 8 jeunes sont demandeurs**. Alors, toutes les démarches seront envisagées (montage de projets, démarrage d'activités...) et rencontres avec les partenaires.

Art.9. Les activités

Une inscription préalable à l'activité est nécessaire pour l'organisation.

Les activités sont ouvertes aux adhérents. L'encadrement sera pris en charge par des personnes qualifiées, nous tenons compte de la réglementation en cours (DDRJS).

Art.10. Le règlement intérieur

Il pourra être amélioré sur demande ou suggestion des jeunes.

En cas de non respect du présent règlement, la carte pourra être retirée et le jeune sera exclu. Toute dégradation devra être réparée (financièrement).

Bessan le

Monique PELLICER,
Responsable du Service Jeunesse.

Signature des parents :

Mr Stéphane PEPIN-BONET,
Président du C.C.A.S.